



**ACADÉMIE  
DE MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
Personnels d'Administration,  
Techniques et d'Encadrement (DPATE)**

**Bureau des pensions, des accidents du travail  
et de l'action sociale**

Affaire suivie par :

Emilie AZEROT

Tél : 05 96 52 28 73

Mél : [sec.pensions@ac-martinique.fr](mailto:sec.pensions@ac-martinique.fr)

Schoelcher, le 31 janvier 2023

Les hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2023-39 DPATE du 31 janvier 2023 relative aux demandes d'admission à la retraite**

**Publics concernés :** Enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé/sociaux, personnels ITRF

**Objet :** Demande d'admission à la retraite – la présente circulaire abroge et remplace la circulaire du 12 janvier 2021

**Entrée en vigueur :** 31 01 2023

**Notice :** modalités des demandes d'admission à la retraite

**Référencement :** Site académique, rubrique « C'est officiel »

La Rectrice de l'académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des Services de l'Education nationale

**Vu**

Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites

Loi n°2006-737 du 27 juin 2006 relative à la majoration de pension aux fonctionnaires handicapés

Loi n°2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites

Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 (art 88)

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (art 126)

Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires

Décret n°2012-847 du 02 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse

La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires civils de l'Etat a transféré, des services rectoraux vers le Service de Retraite de l'Etat (SRE) du ministère de l'économie et des finances, la responsabilité de réceptionner les demandes de pension et de retraite additionnelle, de les instruire, de vérifier les droits constitués, de les liquider et de concéder la pension.

Pour les personnels de l'académie de la Martinique, la mise en œuvre de cette réforme se traduit par un dispositif d'instruction des demandes de pensions et d'accompagnement.

Ce dispositif implique 2 acteurs :

- Le Service de Retraite de l'Etat (SRE) qui sera destinataire de la demande de pension ;
- Le bureau des pensions du rectorat de la Martinique pour la demande de radiation des cadres.

En outre, un Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) est mis à disposition de tous les personnels. Il permet de consulter le Compte Individuel Retraite (CIR) et d'effectuer des simulations en ligne.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de l'ENSAP et d'informer les personnels du dispositif de gestion des départs à la retraite.

Les demandes de départ à la retraite pour invalidité ne sont pas concernées par ces modalités.

## **1. L'Espace Numérique sécurisé pour l'Agent Public (ENSAP)**

Pour rappel, l'ENSAP est un espace privé et sécurisé, ouvert sur internet qui offre des services personnalisés relatifs à la rémunération et à la retraite des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires.

En matière de retraite, il permet en particulier :

- De consulter et de mettre à jour les données personnelles ;
- De procéder à des simulations de calcul de pension, pour les agents de plus de 45 ans ;
- De demander des modifications de compte pour les agents de 55 ans et plus ;
- De demander son départ à la retraite.

Le portail ENSAP est accessible à partir de l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>

## **2. Procédure pour la demande de retraite (hors invalidité)**

La procédure et les délais indiqués devront être scrupuleusement respectés.

### **2.1. Les délais de demande**

La demande de retraite peut être déposée au maximum 18 mois avant la date de départ souhaitée.

L'administration n'est pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension lorsque la demande est effectuée dans un délai inférieur à 6 mois (Article D1 du code des pensions).

### **2.2. Comment effectuer sa demande ?**

Pour effectuer une seule demande pour l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaire, le fonctionnaire se connectera à l'adresse suivante : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

Il sera ensuite orienté, pour sa retraite de fonctionnaire de l'Etat, vers le site <https://ensap.gouv.fr>

Pour le fonctionnaire qui n'a cotisé qu'au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat, il peut se connecter directement à l'adresse <https://ensap.gouv.fr> et effectuer sa demande par voie dématérialisée à l'aide du formulaire EPR 11 qui comporte :

- Demande de radiation des cadres destinée à l'administration d'origine

A l'issue de la demande de pension en ligne, le fonctionnaire imprime le volet comportant sa demande de

radiation, la signe et la transmet **sans délai**, par la voie hiérarchique, au :

Rectorat de Martinique  
Direction des Personnels d'Administration, Techniques et d'Encadrement (DPATE)  
Bureau des pensions, des accidents du travail et de l'action sociale  
Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER CEDEX

Toutes les pièces justificatives indiquées dans le formulaire sont obligatoirement jointes à la demande.

- Demande de pension destinée au Service de Retraite de l'Etat (SRE)

La demande est transmise de manière dématérialisée au Service de Retraite de l'Etat. Le fonctionnaire peut suivre l'évolution de sa demande dans les différentes étapes de traitement par le SRE.

Pour toutes les questions relatives à la future pension et au suivi des dossiers, le SRE est le seul interlocuteur du fonctionnaire, dès lors que la demande de retraite aura été déposée via l'ENSAP.

**Le SRE est joignable au 02 40 08 87 65 ou à l'adresse :** <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>

### **3. Demande de retraite pour invalidité**

Cette demande relève d'un dispositif spécifique et n'a pas à être effectuée en ligne.

Un dossier spécifique est à retirer auprès des gestionnaires du bureau des pensions du rectorat qui accompagneront l'agent dans ses démarches.

La demande est ensuite instruite par le Service de Retraite de l'Education Nationale (SREN).

### **4. Le droit à l'information**

#### **4.1. Le parcours usager**

Le Service de Retraite de l'Etat a mis à disposition un parcours usager composé de différentes offres de services et de conseils sur le site <https://retraitesdeletat.gouv.fr> dans la rubrique « actif - mes services et information - les services à disposition ».

#### **4.2. Prise en charge du fonctionnaire avant 55 ans**

Avant le 55ème anniversaire du fonctionnaire, le bureau des pensions du rectorat réclame des pièces justificatives qui permettront de compléter le compte individuel retraite (CIR). La transmission de ces documents est obligatoire.

#### **4.3. Prise en charge du fonctionnaire après 55 ans**

La 55ème année correspond à l'année au cours de laquelle le fonctionnaire peut bénéficier d'une estimation indicative globale (EIG).

#### 4.4. Prise en charge du fonctionnaire 2 années avant sa retraite

Le SRE est l'unique interlocuteur.

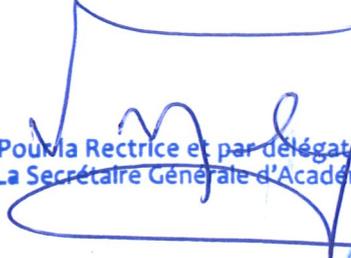
Le SRE est joignable au 02 40 08 87 65 ou à l'adresse : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>

#### 5. Modalité de fonctionnement du service des pensions

Le service des pensions reste joignable par téléphone les lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et les mercredi et vendredi de 7h30 à 12h30.

Pour un fonctionnement optimal, il est nécessaire de prendre un RDV auprès des gestionnaires du service des pensions.

Gestionnaires	Coordonnées téléphoniques	Mail
Yolaine MARIE-SAINTE	0596 52 25 56	<a href="mailto:sec.pensions@ac-martinique.fr">sec.pensions@ac-martinique.fr</a>
Gérard JOACHIM	0596 52 25 90	
Gaëlle TRIESTE	0596 52 27 77	

  
**Nathalie MONS**  
Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie

  
**Mialy VIALLET**



Bureau des pensions, des accidents du travail  
et de l'action sociale  
Mèl : [sec.pensions@ac-martinique.fr](mailto:sec.pensions@ac-martinique.fr)  
Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER CEDEX